

Les Organismes de placement spécialisés



Les OPS

- Les Cap emploi ont été créés en 2000. Ils portent les missions d'insertion et de suivi durable en tant qu'organismes de placement spécialisés (OPS)

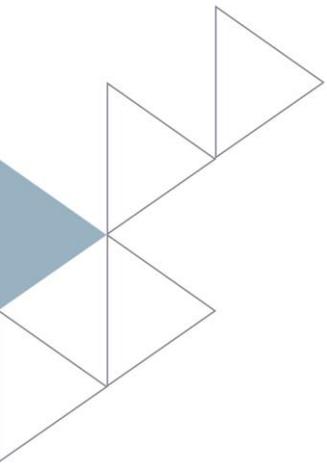


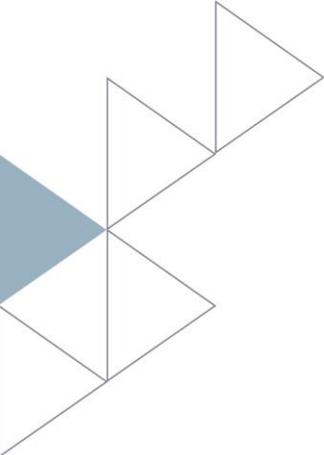
cap
emploi
ressources handicaps

- Les Sameth sont des services financés par l'Agefiph et le Fiphfp sur des missions de maintien dans l'emploi.



sameth
Handicap & Entreprises
solutions actives pour le maintien
dans l'emploi





Au 1^{er} janvier 2018, et conformément à la loi travail, les missions de maintien dans l'emploi ont été intégrées au sein des OPS dénommés temporairement Cap emploi-Sameth :



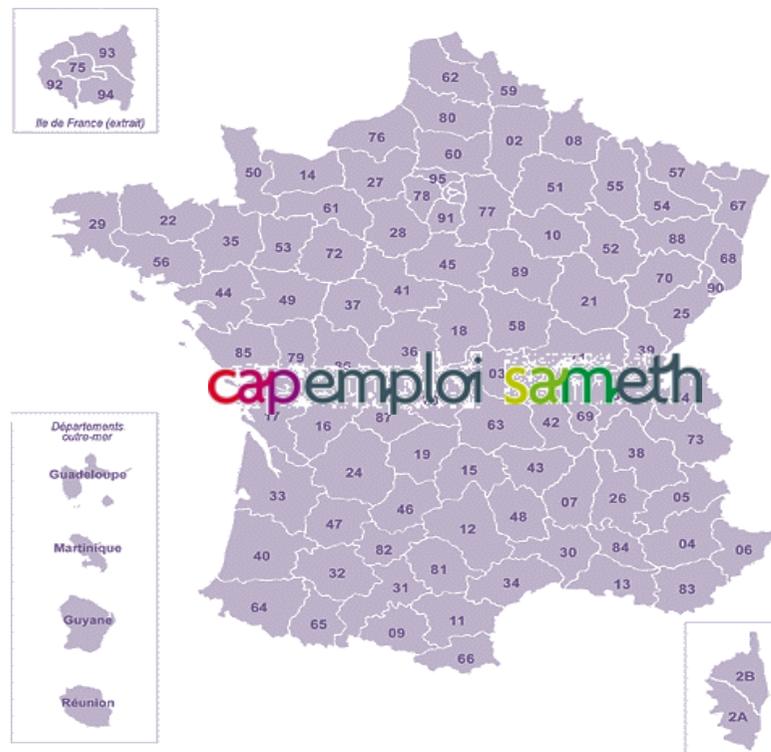
cap
emploi
ressources handicaps



sameth
Handicap & Entreprises
solutions actives pour le maintien
dans l'emploi



Les Cap emploi-Sameth sont présents sur l'ensemble du territoire et sont au nombre de 98 :



Ils sont financés par :



Le pilotage de l'activité est assuré par l'Etat (DGEFP au niveau national et DIRECCTE au niveau régional) et les financeurs



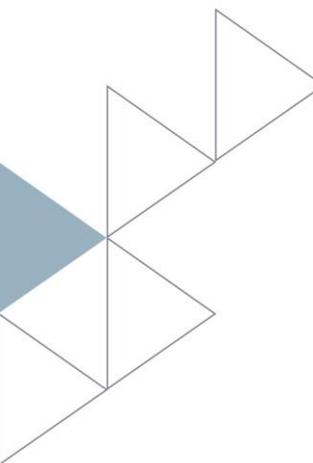
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Les Cap emploi-Sameth ont une convention de partenariat avec Pôle emploi et accompagnent une partie des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés

77 500 nouveaux bénéficiaires en 2018 au niveau national



Les OPS : acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)



Par instruction SPE du 15 juillet 2014, les Cap emploi ont été reconnus **acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE)** au même titre que Pôle emploi et les Missions Locales

Depuis le 1er janvier 2015, ils sont membres du **Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) et du CREFOP** (à travers l'instance régionale CHEOPS)

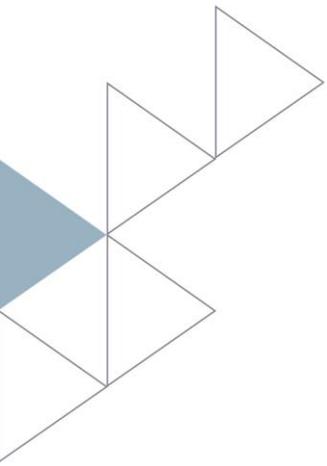
Ils sont opérateurs du **Conseil en Evolution Professionnelle** au même titre que Pôle emploi, les Missions Locales, l'APEC et les OPACIF

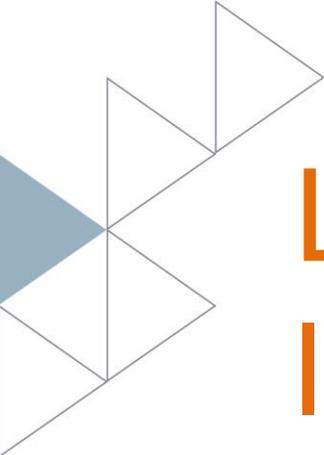
Ils ont également un rôle de **prescripteurs** des aides et mesures de droit commun et spécifiques



L'OPS assure une mission de service public et à ce titre respecte les principes inhérents à cette mission :

- ✓ **le principe de continuité du service** destiné à satisfaire les demandes des bénéficiaires de façon régulière au cours des jours ouvrés ;
- ✓ **le principe d'adaptation ou de mutabilité** qui signifie que les services fournis doivent être adaptés aux besoins du public ;
- ✓ **le principe d'égalité et de neutralité** du service public qui interdit toute différence de traitement, toute discrimination et toute distinction fondée sur l'appartenance religieuse, politique, ...

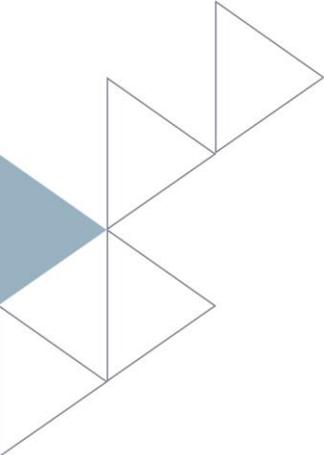




Les publics cibles de l'OPS



Les publics cibles de l'OPS



Les missions de l'OPS s'adressent :

- **Aux personnes** bénéficiaires de l'obligation d'emploi (article L5212-13 du code du travail) et orientées marché du travail ou en cours de l'être ou prêtes à engager une démarche dans ce sens. Quel que soit leur statut : demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants

- **Aux employeurs** privés et publics quel que soit leur effectif

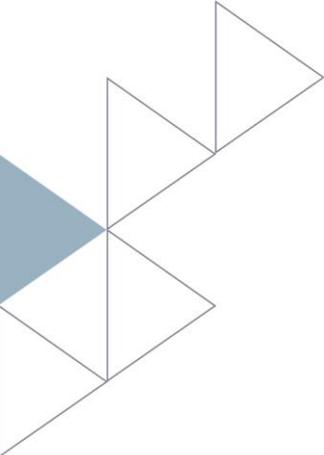




Les missions de l'OPS



Les missions des OPS



L'OPS développe une **expertise dans l'accompagnement et la construction de parcours** pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap et **dans l'accompagnement des employeurs** dans leurs problématiques de recrutement et de maintien dans/en emploi.

L'expertise de l'OPS se fonde sur un principe de **compensation** en lien avec le handicap et en **complémentarité** avec le droit commun.

Les organismes de placement spécialisés ont deux grandes missions :

- Accompagnement vers l'emploi
- Accompagnement dans l'emploi





Les missions de l'OPS : Accompagnement vers l'emploi



Les missions des OPS : accompagnement vers l'emploi

Les objectifs de l'accompagnement vers l'emploi :

- ✓ Informer, conseiller et accompagner les personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- ✓ Informer, conseiller et accompagner les employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- ✓ Informer, conseiller et accompagner la personne et l'employeur à la pérennisation de l'insertion professionnelle par un suivi durable



Les missions des OPS : accompagnement vers l'emploi

Les étapes de l'accompagnement vers l'emploi :

- ✓ **Accueillir et analyser la demande** de la personne (mise en œuvre du 1^{er} niveau du Conseil en Evolution Professionnelle), de l'employeur ou du partenaire et orienter vers le bon interlocuteur en interne ou à l'externe
- ✓ **Diagnostiquer la situation** de la personne ou de l'employeur (*dont diagnostic flash*)
- ✓ **Poursuivre l'accompagnement** en termes d'accompagnement à l'évolution ou la transition professionnelle (mise en œuvre des 2^{ème} et 3^{ème} niveaux du Conseil en Evolution Professionnelle) ou accompagnement à l'accès à l'emploi selon les besoins de la personne
- ✓ **Poursuivre l'accompagnement** en termes d'accompagnement au projet de recrutement de l'employeur
- ✓ **Mettre en œuvre un suivi durable** de la personne et/ou de l'employeur en emploi pour pérenniser l'insertion
- ✓ **S'appuyer sur des actions de communication** à destination des employeurs et des partenaires

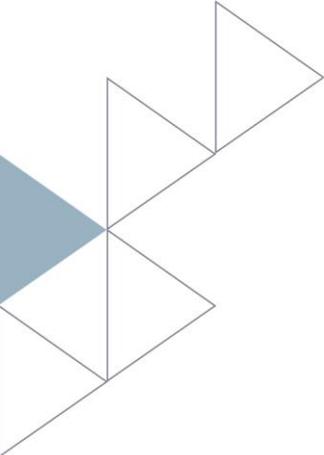


Les missions de l'OPS : Accompagnement dans l'emploi



Les missions des OPS : accompagnement dans l'emploi

Les objectifs de l'accompagnement dans l'emploi :

- 
- ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés/agents handicapés, les employeurs et les travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
 - ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé
 - ✓ Informer, conseiller, accompagner les salariés / agents handicapés et/ou les employeurs, les travailleurs indépendants dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé

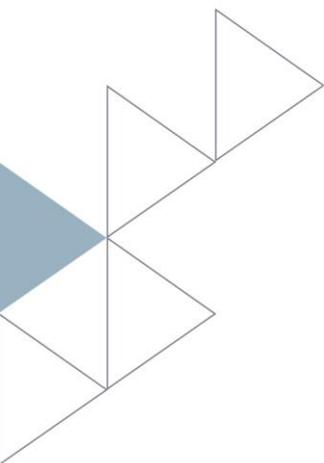


Les missions des OPS : accompagnement dans l'emploi

Les étapes de l'accompagnement dans l'emploi :

- ✓ **Accueillir et analyser la demande** de la personne (mise en œuvre du 1^{er} niveau du Conseil en Evolution Professionnelle), de l'employeur ou du partenaire et orienter vers le bon interlocuteur en interne ou à l'externe
- ✓ **Diagnostiquer la situation** de la personne et de l'employeur (*dont diagnostic flash*)
- ✓ **Poursuivre l'accompagnement de la personne et/ou de l'employeur** en termes d'accompagnement à l'évolution ou la transition professionnelle (mise en œuvre des 2^{ème} et 3^{ème} niveaux du Conseil en Evolution Professionnelle) ou d'accompagnement au maintien dans l'emploi
- ✓ **Mettre en œuvre un suivi durable** de la personne et de l'employeur en cas de maintien réussi de la personne en entreprise / établissement
- ✓ **Proposer la suite de l'accompagnement** en termes d'accompagnement à la transition professionnelle pour les personnes ne pouvant être maintenues dans leur entreprise / établissement
- ✓ **S'appuyer sur des actions de communication** à destination des employeurs et des partenaires

Les plus-values de l'OPS



Sécuriser les parcours professionnels pour faciliter l'accès à l'emploi et prévenir des ruptures

Proposer **un accompagnement global** auprès des employeurs sur la question de l'emploi et du handicap

Gérer les transitions professionnelles et **garantir le maintien dans l'emploi** des personnes en situation de handicap

Apporter **une meilleure lisibilité** des services rendus aux personnes et aux employeurs.



